

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Prix du Legs Moreau – années 2010 et 2011

Mesdames, Messieurs,

Grâce au legs de Madame Marguerite MOREAU, ex-professeur de dessin à l'école d'arts plastiques de Châtellerault, et selon les vœux de la défunte, l'école d'arts plastiques organise un concours destiné aux jeunes créateurs de moins de quarante ans, travaillant en Poitou-Charentes.

Ce concours a lieu tous les deux ans et récompense deux jeunes artistes. Chaque lauréat reçoit la somme de 2 287 €. Il est édité, par ailleurs, pour chacun, un catalogue et un carton d'invitation à l'occasion de l'exposition des oeuvres primées.

Le 29 mars 2011, le jury du concours « jeunes créateurs en Poitou-Charentes » a attribué les prix à Madame Catherine BRACHET au titre de l'année 2010 (spécialité installation et photographie) et à Madame Virginie FUHRMANN au titre de l'année 2011 (spécialité installation et sculpture).

* * * * *

VU l'article L 2121.29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

VU les conditions d'utilisation du legs de Madame Marguerite Moreau,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le montant des intérêts produits en 2010 et 2011 pour le placement de ce legs, soit 6 100 €,

CONSIDERANT que cette somme, correspondant aux prix, est destinée à verser à chaque artiste une somme d'argent, et à faire réaliser deux documents promotionnels,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- décide que l'attribution de ce prix se décomposera comme suit :

- 2 287 € seront directement versés à Madame Catherine BRACHET, artiste sélectionnée pour l'année 2010,

- 2 287 € seront directement versés à Madame Virginie FUHRMANN, artiste sélectionnée pour l'année 2011,

afin de leur permettre de développer leur projet artistique.

Cette dépense totale de 4 574 € sera imputée sur le compte 33 / 6714 / 5100 ;

- 763 € par artiste, soit 1 526 € pour l'impression de supports promotionnels, de cartons d'invitation et d'un catalogue pour chaque lauréat, contribuant à faire connaître les artistes primés.

- autorise le maire ou son représentant à signer les documents comptables et toutes pièces relatives à cette opération.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 26/05/2011 N° 3930
Publié au siège de la Mairie, le 26/05/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM